

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DVD 100 Exploitation de stations de véhicules utilitaires partagés en voirie à Paris avec bornes de recharge électrique Mobilib'. Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public avec la société Clem-e faisant suite aux impacts de la crise sanitaire de 2020-2021.

M. David BELLIARD, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1-3 4° ;

Vu la convention d'occupation du domaine public Mobilib' signée avec la société Clem-e en date du 12 mars 2020 relative à l'attribution et à l'exploitation de stations de véhicules utilitaires partagés en voirie à Paris avec bornes de recharge électrique Mobilib' ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la société Clem-e l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public relative à l'attribution et à l'exploitation de stations de véhicules utilitaires partagés en voirie à Paris avec bornes de recharge électrique Mobilib' pour une prolongation de la durée de la convention d'un an et une exonération à hauteur de 50 % de la redevance due au titre de la première année d'exploitation ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société Clem-e l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public relative à l'attribution et à l'exploitation de stations de véhicules utilitaires partagés en voirie à Paris avec bornes de recharge électrique Mobilib', pour une prolongation de la durée de la convention d'un an et une exonération à hauteur de 50 % de la redevance due au titre de la première année d'exploitation. Le texte de l'avenant est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO